

Reçu en préfecture le 06/12/2024







# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Cranoly, M. Monany

Reçu en préfecture le 06/12/2024 Publié le ID : 093-229300082-20241205-2024\_12\_05\_014-DE

# Délibération n° 03-07 du 5 décembre 2024

## PLAN HIP-HOP - RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

La	commission	permanente d	u conseil	départemental.
La	COMMISSION	permanente u	u consen	ucpai telliciitai

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-X-17 du 19 octobre 2023 relative à la démarche départementale pour accompagner et promouvoir la place des cultures Hip-hop en Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241205-2024\_12\_05\_014-DE

- ADOPTE le règlement de l'appel à projets hip-hop 2025 dont le projet est ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

la majorité : Voix contre : 0	Abstentions: 0
Date de notification d acte, le	lu présent Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le
	Date de notification o

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.